

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BRUNET, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg

GAZETTE DE LIÈGE

ANGLETERRE.

Londres, le 28 août. — Le gouvernement a reçu ce matin de Calcutta, par la voie de Bombay et Constantinople des dépêches qui confirment les nouvelles répandues depuis quelques jours, de l'arrivée de sir A. Campbell devant la capitale des Birmanes; elles annoncent en outre la fin de la guerre avec cette nation. Aussitôt que l'armée anglaise se présenta sous les murs d'Ummerapora, le monarque birman ratifia le traité conclu auparavant. A la date de cet avis, sir A. Campbell était parti pour Calcutta et les troupes retournaient à Rangoon. Ces faits seront publiés dans la *Gazette* de ce soir. (*Globe and Traveller.*)

The *Courier* ajoute qu'il y a eu plusieurs combats obstinés, et que la ratification avait eu lieu à Yanbahoo, à quatre journées de marche de la capitale birmane; il annonce encore que le premier paiement de la contribution avait été effectué et que sir A. Campbell était déjà arrivé à Calcutta.

Calcutta, située sur la rive orientale du Gange, n'était, en 1717, qu'un misérable village, environné de forêts et de marais; elle s'étend maintenant à plus de deux lieues le long du fleuve. On y compte 100,000 maisons habitées par 600,000 âmes, dont 8000 Anglais, Portugais et Arméniens. La population comprise dans un rayon de sept lieues de cette ville, réunie à celle de la ville même, est estimée à 2 millions 225 mille âmes.

— Des lettres de Curaçao, du 8 juillet, annoncent sur la foi d'avis particuliers, que la province de Maracaibo s'était placée sous la juridiction du général Paez, et avait consenti à la formation d'un gouvernement fédéral.

Le général Paez avait publié un ban pour l'enrôlement des citoyens de 14 à 50 ans, qui devaient se présenter en personne, le 14 juillet, sur la plaza mayor, afin d'y être enrôlés.

Le général Bermudez, commandant en chef de l'Oronoco, vient de publier une proclamation, qui blâme, dans les termes les plus forts, la conduite de Paez et des municipalités de Valencia et de Caracas.

A Baltimore, on a reçu des nouvelles de Carthagène (Colombie), qui vont jusqu'au 8 juillet: « L'opinion générale y est, dit une lettre, que le général Paez sera condamné à mort, et puisque Bolivar est attendu ici dans deux ou trois semaines, je ne doute nullement que la tranquillité ne soit rétablie alors à Venezuela. »

— Deux voitures sont arrivées hier de Gravesend à la banque, avec une partie de l'or apporté en Angleterre par deux frégates russes. Le reste arrivera aujourd'hui, et l'or, montant de 450,000 à 460,000 l. st. est en gros barres, et provient, dit-on, des mines de Russie qui ont été exploitées depuis peu avec tant de succès.

Tableau de la session d'une cour d'assises en Angleterre. — Les douze juges, les juges de paix, le jury. — Juges et avocats. — Absence d'interrogatoire, d'instruction écrite, et presque toujours de plaidoiries. — Promptitude des délibérations du jury.

(Extrait d'une lettre adressée de Cambridge au *Globe*.)

Vous savez que dans ce pays la justice est rendue au criminel par deux espèces de magistrats, les juges de paix et les grands juges.

Les juges de paix (un seul ou plusieurs) peuvent prononcer dans les affaires de police correctionnelle, *cases of summary conviction*; ils peuvent rendre des sentences d'emprisonnement, pourvu que cet emprisonnement n'excède pas une année, le tout sans le secours du jury; ce qui forme un premier degré de juridiction.

Les juges de paix (quelquefois un seul, mais plus souvent plusieurs), assistés du jury, et réunis en sessions trimestrielles, *quarter sessions*, peuvent connaître de tous les délits (*cases*) qui n'emportent pas la peine de mort.

Enfin les grands juges, également avec le jury, sont compétents pour tous les cas, et le sont seuls pour connaître des crimes qui entraînent la peine capitale. Il y a douze de ces juges, et le royaume est divisé en six circuits qu'ils exploitent deux à deux (l'un pour les affaires civiles, l'autre pour les affaires criminelles), tous les trois ou tous les six mois, suivant le nombre ou l'urgence des affaires.

Il y a dans ce pays un singulier mélange de cérémonial et de laisser aller. Les avocats ne peuvent plaider qu'en robe et en perruque (Scarlett n'a pas réussi à faire abolir cet usage, en se présentant un jour à l'audience avec tous ses confrères en costume ordinaire); mais cette robe n'est pas fermée, et laisse

voir des gilets et des pantalons de toutes les couleurs; mais, en perruque et en robe, ils marchent et s'assoient sur la table en pleine audience.

Le serment des jurés se prête un à un. Le crieur répète chaque fois la formule, en disant au juré de regarder le prisonnier, et le juré répond seulement en baisant l'évangile. Les témoins prêtent de même le serment.

Jusqu'à présent l'absence d'instruction écrite, d'interrogatoire du prévenu, et presque toujours de plaidoirie, fait expédier les affaires avec une rapidité extrême. En douze heures, quatorze causes ont été jugées, encore l'une d'elles a-t-elle duré quatre heures, et il faut aussi faire la part des délais nécessaires pour l'entrée et la sortie des prisonniers, les prestations de serment, etc. En général une affaire ne durait pas plus d'une demi-heure, et la délibération du jury une *demi-minute*. Les jurés se lèvent, se tournent et se consultent comme font nos juges, mais se décident plus vite. Et je vous assure que ces décisions prises à l'unanimité dans un instant ont bien en leur faveur autant de chances d'infailibilité que nos éternelles délibérations, qui finissent par aboutir à une majorité de cinq contre quatre.

Rarement les accusés ont un défenseur. A défaut d'avocat, c'est le juge, disent les Anglais, qui est défenseur d'office: système absurde qui tend à ôter au juge son caractère d'impartialité, sans donner aux accusés les avantages d'une véritable défense. Ici on admire cela comme de l'humanité. C'était une grande matière de discussion entre nous et les gens du *Darreau* de Cambridge. Ils ont fini pourtant par croire qu'un avocat d'office vaut mieux qu'un juge défenseur d'office. En général on a beaucoup ici la prétention d'être humain: c'est un contraste avec la sévérité des lois, et je croirais volontiers que cette sévérité même en est cause (1).

Au reste, c'est le juge qui a le beau rôle de ce drame: il commence la session par instruire le jury de ses devoirs, il termine chaque affaire par l'éclaircir sur les questions soumises à sa décision; et rien n'est imposant, rien n'est touchant comme les exhortations pleines de sagesse et de philanthropie que M. Bailey adressait aux condamnés, en prononçant la sentence.

FRANCE.

Paris, le 30 août. — La course de chevaux pour le prix principal de 2000 francs, a eu lieu hier au champ de Mars, à 2 heures.

A la première course, trois chevaux ont concouru, le *Molka*, le *Psyché* et la *Daghda*. Le *Molka*, appartenant à M. Daubley, a atteint le but en 5 minutes 30 secondes.

A la seconde course, le *Molka* et la *Daghda* étaient seuls à lutter. Le premier ayant parcouru l'arène en 5 minutes 45 secondes 1/5 a obtenu le prix, mais il n'appartenait plus à M. Daubley qui, dans l'intervalle des deux courses avait vendu le *Molka* à M. Crémieux pour la somme de 8,000 fr. La *Daghda*, qui appartient aussi à M. Crémieux, a obtenu un second prix de 1,200 fr.

— Le conseil-général de la Loire-Inférieure a demandé, dans sa dernière séance, que l'instruction de la jeunesse fut confiée à la compagnie de Jésus.

— On écrit de Laval, que dans une séance du 21 de ce mois, le conseil-général de la Mayenne a voté à l'unanimité que l'éducation soit confiée aux jésuites concurremment avec l'université et toute autre congrégation religieuse enseignante.

— Nous apprenons à l'instant qu'une guerre à feu et à sang vient d'avoir lieu dans le département de la Manche, entre deux communes, à l'occasion d'une terre vendue par M. de Montmorency à M. le général Le Malois, ancien aide de camp de Bonaparte. Les paysans se sont armés, ont dressé une potence au milieu des champs, et ont fait serment d'y pendre le premier qui viendrait en prendre possession. Il y a eu beaucoup de monde de tué; mais nous ignorons encore les détails et les suites de cet événement, dont nous reparlerons dans le prochain numéro. (*J. du Calvados.*)

(1) Voici un exemple remarquable, et très commun, de cette humanité. Quand on amène le prisonnier, on commence par lui dire en deux mots ce dont on l'accuse, et on lui demande s'il est coupable. Dans deux causes différentes, les accusés répondirent qu'ils l'étaient. « Ne plaidez point cela, dit le juge, il y va de la vie. Donnez-vous les chances d'un acquittement. — Eh bien donc, dirent les accusés, *not guilty*. » Et l'affaire s'instruisit là dessus, comme si personne n'avait entendu l'aveu.

— Ce qui suit est extrait de *l'Étoile* :

Un événement déplorable s'est passé à Valence, le 31 juillet, sans que le gouvernement espagnol en eût la moindre connaissance. Un homme convaincu d'hérésie a été exécuté dans cette ville avec quelques-unes des formes des anciens auto-da-fé. Il est au reste important d'observer que les ecclésiastiques appelés dans cette affaire n'ont fait que déclarer l'hérésie, après plusieurs conférences pour ramener à l'unité de la foi, qui est une des lois de l'Espagne, le malheureux qui prêchait de nouvelles doctrines. C'est un tribunal de laïcs qui, appliquant les lois contre l'hérésie, a prononcé la peine de mort.

Nous avons à gémir que de semblables spectacles soient encore donnés aujourd'hui en Espagne, quand depuis si longtemps il n'y avait plus d'exemple d'une rigueur pareille. Nous pensons comme tous les hommes pénétrés du véritable esprit du christianisme, qu'une religion d'amour et de lumière ne doit régner que par la conviction et non par la terreur.

— On nous écrit de Constantinople : Le mécontentement public paraît prendre de la consistance. On craint une réaction. Il paraît certain aujourd'hui que dans l'affaire du malheureux Tchaptchi le sultan a voulu confisquer sa fortune, et qu'il n'avait rien à lui reprocher. Cet arrêt de mort a éclaté comme la foudre à l'issue de tout le monde. La mère du tchaptchi, témoin de l'assassinat de son fils est devenue folle. Sa femme, l'une des plus belles personnes de Constantinople, est dangereusement malade. On croit que toute la famille sera envoyée à Salonique. On dit que le séraskier lui a envoyé 8,000 piastres de secours ; elle se trouve aujourd'hui tombée dans la misère. (1)

Cours de la bourse du 30 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 80 c. Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 66 1/2 c. Actions de la banque, 2007 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 45 3/4. Emprunt d'Haïti, 000 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Des lettres de Londres arrivées à Paris annoncent que le gouvernement grec vient encore de subir une révolution par suite de laquelle Démétrius Ipsilanti se trouve investi du pouvoir suprême. Maurocordato est attendu en Angleterre.

(Le prince Ypsilanti est l'auteur de la protestation contre la proposition de Protectorat faite à Angleterre par le gouvernement provisoire de la Grèce.)

— On écrit de devant Syra, le 4 août 1826 :

Dans un engagement qui a eu lieu sous Samos, entre les flottes grecque et turque, et qui n'a eu aucun résultat, le brûlot de Canaris a été conté et cet intrépide Ipsariote a été grièvement blessé ; il a été porté à Naxos, et M. le contre-amiral de Rigny s'est empressé d'envoyer en cette île la goélette *le Dromédaire*, avec ordre au chirurgien major de ce bâtiment de donner des soins à ce brave marin.

Les Turcs bloquent étroitement la citadelle d'Athènes et occupent le Pirée ; la ville a été évacuée par les Grecs, qui se sont retirés à Nauplie.

M. Fabvier a dû partir de Doro et d'Hydra pour se porter dans l'Attique avec un millier d'hommes ; 1,500 Roméniotes ont enfin quitté Napoli de Romanie pour aller aussi vers Athènes ; on porte les troupes du pacha Reschid de 6 à 7,000 hommes.

Ibrahim a quitté de nouveau son camp de Nisi pour marcher vers Tripoliza ; une partie de la flotte grecque est devant Hydra, dont les premiers sont en quelque sorte gardés à vue. Il n'est pas probable toutefois que les Turcs prennent cette position, qui est devenue la clé de l'insurrection. On croirait même qu'ils veulent laisser les Grecs s'user encore cette année ; ainsi la solution est encore ajournée.

On n'a pas encore eu connaissance que lord Cochrane soit arrivé dans l'Archipel, quoiqu'il y ait été précédé de quelques munitions et même d'officiers engagés par lui ; mais ces officiers eux-mêmes paraissent douter de son arrivée : on sait qu'un des bateaux à vapeur qui lui étaient destinés a relâché en Sardaigne et que sa machine était dérangée.

Ces nouvelles sont extraites de *l'Étoile*, et ne méritent pas une entière confiance. On a déjà remarqué que cette feuille se plait depuis quelques tems à rembrunir le tableau que présente la Grèce, dans le but de diminuer les embarras de la Porte.

— L'état de désobéissance où le pacha de Bosnie s'est placé à l'égard de la Porte ottomane, en ne se conformant pas aux ordres qu'il a reçus pour la dissolution des janissaires, peut avoir des suites sérieuses. Le sultan Mahmoud poursuit ses réformes avec trop de fureur pour pardonner à un pacha dont l'exemple pourrait devenir contagieux et rallier un grand nombre de janissaires échappés aux massacres de Constantinople, ou cherchant à s'y soustraire.

Cette levée de boucliers, dans une province riche et puissante par sa position, peut devenir très-utile aux Grecs et offrir à leur cause des secours dont elle a grand besoin. L'Autriche ne peut être indifférente à cet événement, la Bosnie étant une des provinces qu'à raison du voisinage, elle a toujours convoitée en cas de partage.

— La députation grecque à Londres se composait de MM. Orlando, Luriotis et Spaniolaki ; le gouvernement grec vient d'adresser une lettre à ce dernier, pour lui annoncer qu'il rappelle cette députation, et que trois autres personnes seront nommées, dont lui Spaniolaki continuera de faire partie avec deux autres philhellènes Anglais. Le gouvernement le charge en même temps d'examiner les comptes de l'ancienne députation.

Nous apprenons que les cinq bateaux à vapeur, pour lesquels MM. Luriotis et Orlando avaient avancé une somme de 123 mille liv. sterling (2,675,000 francs), et dont la construction avait été confiée à un ingénieur anglais, nommé Galloway, ont été construits avec tant de négligence, qu'il leur est impossible de tenir la mer. Comment MM. Orlando

(1) Quelques journaux indépendants malgré les nouvelles de l'Observateur autrichien et de *l'Étoile*, n'ont cessé de présenter la situation de Mahmoud, comme très périlleuse et, *l'Étoile* elle-même est aujourd'hui presque forcée d'en convenir.

et Luriotis n'ont-ils pas fait surveiller les bâtimens en construction ? Comment, après tant de lenteurs, ne se sont-ils pas au moins assurés que la construction des bâtimens serait bonne et convenable ?

Tous les plans formés par lord Cochrane et par les hommes renommés sur les secours à tirer de ces bâtimens sont donc renversés ou ajournés à long-temps.

Il faudrait pour parer à cet obstacle momentané qu'il se trouvât à Paris ou à Londres des négocians assez généreux pour prendre la suite de cette affaire, et avancer les fonds nécessaires pour acheter à Liverpool, à Bristol, à Glasgow et ailleurs des bateaux à vapeur déjà construits, éprouvés, et quelques bâtimens de guerre qu'on trouverait probablement à acheter dans le nord. MM. Ternaux, Lafitte, Lynam et Delaunay, MM. les ducs de Dalberg et de Choiseul, tous aussi éclairés que dévoués à la cause grecque, sauront sans doute s'entendre à cet égard avec lord Russell, lord Holland, M. Ricardo, et les autres membres du comité philhellénique de Londres. (Extrait du Constitutionnel.)

On exagère vraisemblablement le mauvais état des bateaux à vapeur destinés à l'expédition de lord Cochrane, le *Globe* et *le Traveller*, contenait il y a trois jours un article, fait sur les lieux, et dans lequel il n'était fait mention aucune, des vices de construction signalés par le correspondant du Constitutionnel.

— Le général Roche est arrivé à Paris ; il a dû assister le soir au comité grec pour y donner des renseignements sur les principaux objets de sa mission et sur l'état où se trouvaient les affaires des Grecs, au moment où il a quitté Napoli de Romanie.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 SEPTEMBRE.

Hier, vers sept heures du soir, un grand orage accompagné de torrens de pluie, a éclaté sur Liège et n'a cessé qu'aujourd'hui matin. En un moment, selon la coutume, des inondations d'eau larges et profondes se sont formées dans différentes rues, et barraient le passage. Ce matin les bruits de ville avaient fait tomber la foudre en cinq ou six endroits différens ; mais nous avons été à même de vérifier que dans tous ces lieux foudroyés, le tonnerre n'avait laissé aucune trace de son passage.

— On nous écrit de Luxembourg, en date du 31 août :

Il paraît que la souscription en faveur des Grecs se valet dans le duché de Luxembourg, par une circonstance particulière. L'incendie de Mussy-la-Ville, grand village situé dans le duché, réclame des secours pour des infortunes moins éloignées de nous et plus faciles à faire comprendre à nos habitans des campagnes. Il est donc probable que le montant de la souscription n'excédera pas, pour le tems actuel, 10,000 francs, somme déjà considérable pour notre province que le système prohibitif réduira bientôt à demander aussi une souscription en sa faveur.

Depuis environ deux mois il paraît à Luxembourg un journal hebdomadaire sous le titre de *Journal de la ville et de la province de Luxembourg*. Ce journal rédigé en français s'occupe beaucoup d'intérêts locaux et compte déjà un grand nombre d'abonnés ; on espère qu'il paraîtra bientôt plusieurs fois par semaine.

— Des nouvelles de Batavia du 12 avril, contiennent substance que le bateau à vapeur qui avait conduit le lieutenant-gouverneur-général à Samarang s'est dirigé vers l'est pour aller à la recherche des pirates.

On y trouve quelques détails sur l'affaire entre les troupes des Pays-Bas et les rebelles, dans laquelle le fameux Tommegeat Alap Alap a été tué.

Plusieurs détachemens avaient été expédiés de Djocjokarta pour purger les districts infectés par les rebelles ; ces expéditions avaient toujours eu le succès désiré.

On avait reçu l'avis que les dessas Poelo Wato et Katjona, dans le Djocjokarta, étaient le rendez-vous des rebelles ; les princes insurgés se trouvaient avec les deux fils de Djaja Negro.

Courses. — On nous écrit de Spa qu'il y aura le 11 septembre courant, à midi, sur la place de la Sauvenière, une course de chevaux de race ardennaise, dits *bidets* de Spa.

Elle sera suivie de courses d'hommes et de femmes.

Un bourgmestre d'une commune voisine de Liège, nous a fait voir l'exposé de la situation de la province quelques observations que nous reproduisons ici en les abrégant.

Contributions. — Depuis quelques années, dit M. le bourgmestre, le rôle pour subvenir aux dépenses communales est basé sur la fortune présumée, ce rôle se perçoit sans plainte, tout le monde est content et jusqu'à présent il n'y a pas eu de réclamations. Selon lui c'est la base la plus juste, et ce qui le prouve, c'est que cette base est votée par presque tous les conseils communaux. Il n'en est pas de même de l'amodiation, ce n'est que plaintes sur plaintes ; le mode de perception actuel est très-nuisible aux familles nombreuses des classes pauvres et surtout à la classe moyenne ; M. le bourgmestre pense aussi que la nouvelle base des contributions personnelles a le tort de frapper surtout les grandes familles, auxquelles plus de foyers, plus de fenêtres, plus de domestiques, sont nécessaires qu'à un petit ménage, riche d'ailleurs.

Chemins vicinaux. — Le bourgmestre trouve le règlement d'une exécution très difficile. Il y aurait, dit-il, beaucoup de haies à faire couper pour remettre les chemins à la largeur requise. Il observe que les inspecteurs, qu'il qualifie de promoteurs des communes, perçoivent 150 fl. pour quelques promesses, tandis qu'un bourgmestre n'a que la moitié pour travailler pendant toute l'année, sans même gagner en honneur ce qui lui manque en profit. Car ici, dit-il, ce sont les inspecteurs qu'on charge de nous surveiller, et ailleurs pour l'échenillage

est la maréchaussée qu'on met à nos trousseaux : pour qu'un bourgmestre remplisse bien ses devoirs, il faudrait, selon notre correspondant, qu'il fût attaché à sa place par un bon traitement comme les commissaires des districts et les états-députés.

Gardes-champêtres. — M. le bourgmestre a vu avec le plus grand plaisir ce qui est dit des gardes-champêtres ; mais pour l'amélioration de la police rurale, il voudrait dans chaque commune un commissaire de police avec un garde-champêtre sous ses ordres ; ce commissaire serait chargé exclusivement de toute la police, chemins, échenillage, cabarets, poids et mesures, etc. Il pense que partout les bourgmestres et les assesseurs renonceraient volontiers à leur traitement pour être déchargés de la police ; ce serait là un compte sur le traitement du commissaire de police, qui ne devrait pas aller à moins de 300 florins, etc.

Liège, le 2 septembre 1826.

Monsieur,

Revenant hier vers huit heures de la Comète, mon estaminet habituel, ou, par parenthèse, le tonnerre n'est jamais entré, je marchais en aveugle au milieu d'une nuit des plus épaisses, éclairée seulement par les feux colorés, chargés, au mois de septembre ! de l'office des réverbères. Arrivé dans la rue Féronstrée, pour éviter le heurt des voitures, tas de pierres ou figures humaines, je me disposais à gagner, à défaut de trottoir, le pavé qui longe les maisons ; et comme je m'en approchais en tâtonnant, je sentis tout à coup le sol disparaître sous mes pas, et ma jambe droite s'enfonçant dans un large trou à la profondeur de deux pieds et demi, le reste de mon corps tomba dans la direction du ruisseau.

Dans cette fâcheuse position, presque noyé sous le torrent qui se précipitait dans le canal ; mais heureux encore que le corps n'eût pas suivi la jambe, je demandai à un passant charitable de venir à mon secours. Il me découvrit à l'aide de sa lanterne, me remit sur pied, et s'offrit à me ramener chez moi. Comme nous cheminions avec grande précaution et veillant à nos pieds, nous eûmes l'occasion de remarquer qu'à différents intervalles, les plaques de fer qui ferment les entrées des canaux avaient été enlevées, je ne sais pas quelles mains imprudentes, dans l'intention sans doute de laisser à l'eau un plus large passage. Ce matin, plusieurs personnes m'ont assuré que pareille imprudence avait été commise dans leurs quartiers, et que ce n'était pas la première fois.

Ma lettre pouvant servir à chacun d'avertissement utile, et le danger que je signale étant loin d'être imaginaire ou de peu d'importance, j'espère que vous ne lui refuserez pas une place dans votre journal, propagateur de tout ce qui peut intéresser notre bien-être municipal.

B., votre abonné.

Aperçu statistique sur la quantité de céréales entreposées maintenant en Europe.

Un travail fait en Prusse, et rapporté par M. Jacob, établit comme très rapprochées de la vérité les quantités de toute espèce de grains ci-après, existant encore dans les greniers de l'Europe au moment de la récolte nouvelle :

En Allemagne exclusivement	
aux domaines prussiens	1,937,000 hect.
Dans la monarchie prussienne	2,583,000
En Pologne et Russie	1,936,000
En Danemarck	647,000
En Angleterre	1,933,000
Dans les Pays-Bas	1,177,000
En France, en Italie et en Crimée	1,937,000

Total 12,150,000 hect.

Il sort de ces nombres d'importantes considérations : Les grains de toutes espèces entreposés dans les différentes parties de l'Europe ne semblent pas former une masse de plus de 12 à 13 millions d'hectolitres ; on admet même que cette quantité sera réduite d'un quart par la consommation au moment où la récolte de cette année sera disponible pour le commerce.

Pour absorber la totalité de cet approvisionnement, il suffit que, dans un pays quelconque de l'Europe les intempéries, les commotions politiques, une administration vicieuse, ou une agriculture impuissante, laissent trois millions d'hommes privés de la possibilité de subsister au moyen des ressources de leur sol natal. On sait assez que ces circonstances ne sont point hypothétiques pour une partie du midi de l'Europe ; et, pour en fournir la preuve, il faut seulement dire qu'au 1er juin dernier l'hectolitre de blé valait 19 fr. en Biscaye, et près de 18 en Catalogne.

Il suffit, pour consommer entièrement l'approvisionnement existant dans les entrepôts, que, dans toute la population de l'Europe, un individu sur 70 ne puisse trouver sa subsistance dans les grains indigènes de son pays ; et soit obligé de recourir à ceux de l'importation étrangère.

Enfin si l'on admet que, comme en France et en Angleterre, les seuls pays dont la consommation soit bien connue, il faut annuellement environ trois hectolitres de grain pour la nourriture de chacun des 200 millions d'individus qui peuplent l'Europe, la production nécessaire étant de 600 millions d'hectolitres, et l'approvisionnement actuel de 12 millions, il n'y a seulement qu'un cinquantième de la consommation dans les entrepôts.

Il est évident que, loin d'être trop considérable, un tel approvisionnement suffit à peine pour rassurer contre la disette, et qu'il faudrait seulement pour l'éprouver une intempérie particulière, comme la sécheresse du printemps dernier, une dévastation comme celle de la Grèce et de la Romélie, ou une anarchie comme celle de la péninsule.

Il est manifeste qu'il n'y a point de fondement à l'assertion d'une production de blé trop grande pour la consommation de l'Europe ; que l'idée de l'étendue de cette production est exagérée par les effets de l'encombrement local.

Ce ne sont point de nouveaux obstacles à l'importation qui peuvent arrêter les malheurs de l'agriculture et l'élévation factice du prix des blés n'y apporterait qu'un remède dangereux ; mais les termes numériques qu'on vient de déduire, établissent, par une conséquence rigoureuse, que les secours efficaces de l'agriculture sont tout ce qui peut étendre et faciliter le commerce : notamment l'abaissement du prix du fret, la diminution des droits de douanes étrangers, la suppression totale de ces espèces d'avaries connues sous les noms de droits de port, d'ancrage, de carénage, d'aiguade, etc., et surtout l'établissement de communications plus promptes et moins dispendieuses entre les provinces de l'intérieur et les ports d'où se fait l'exportation des produits agricoles.

L'encombrement des céréales et l'urgence des moyens qui peuvent en procurer l'écoulement varient dans les différentes parties de l'Europe.

Dans les Pays-Bas, où le blé est maintenu à une valeur excédant celle qu'il recevait par la liberté de l'importation étrangère, les ports en renferment une quantité égale au 10^e de la masse totale, mais qui offre relativement à la population une proportion bien plus considérable. Il n'y a guère moins du huitième de la consommation annuelle de la Hollande et des provinces belges dans les entrepôts de leurs ports, tandis que les îles britanniques n'ont dans les leurs, pas plus de la 34^{me} partie de ce qu'il faut de blé pour leur subsistance pendant un an, ou en d'autres termes la quantité nécessaire aux besoins de leur population pendant onze jours. Le Danemarck en est encore plus encombré que les Pays-Bas. Il faut toutefois remarquer que si, proportionnellement à leur population, les Pays-Bas et le Danemarck sont les contrées où l'encombrement des grains est le plus grand, les débouchés maritimes qu'elles possèdent leur donnent l'avantage sur les blés de la Prusse, de la Pologne et de la Russie, tandis que le bon marché du fret de leurs navires leur en procure d'autres sur la France et l'Angleterre.

(Extrait d'un rapport lu à l'Académie des Sciences de Paris, par Mr. Moreau de Jonnés)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On se rappelle que M. Lemercier avait signalé à l'Académie française le dernier ouvrage de M. Dunoyer, de *l'industrie et de la morale*, comme digne du prix fondé par M. Monthlon. Le livre de M. Dunoyer, l'un des plus utiles et des plus remarquables de l'époque était en concurrence avec *l'Histoire de Pierre Giberne*, de M. Jussieu, les *Contes offerts aux petits enfants de France*, de M. Bouilly, et *l'Écrivain public*, roman de Mde. Pamiers. Vu l'ordinaire équité et l'indépendance éclairée de l'Académie française, des médailles ont été accordées à chacun de ces trois concurrents ; et M. Dunoyer oublié. « Des contes, s'écrie le *Globe* indigné, des contes couronnés au mépris du livre qui a fait si bonne justice de la corruption des mœurs sous l'empire, de la manie des places, du trafic de la conscience ! Des contes d'enfants, couronnés au mépris du livre qui a entrepris la réforme des gouvernements et des peuples par la réforme des particuliers ! En vérité, M. de Jussieu qui a du bon sens, et Madame Pamiers qui a de l'esprit, doivent être bien surpris : quant à M. Bouilly, il écrivait pour des altesses royales ; on lui a donné son salaire ; l'année prochaine le prix sera probablement donné aux cartes à jouer ou aux tableaux géographiques qui jettent la *Quotidienne* en extase : ou bien à quelque récit des visions de la *Seur de la Nation*, et des miracles de nos révérends pères jésuites approuvés par M. Tharin. »

On vient de publier à Paris un livre d'économie politique intitulé : *Nouvelles idées sur la population, avec des remarques sur les théories de Malthus et de Godwin* ; par Alex. H. Everett, ambassadeur des États-Unis d'Amérique à la cour d'Espagne, traduit par J. C. Ferry, l'un des rédacteurs de la Revue encyclopédique. La question traitée dans cet ouvrage est d'une haute importance : il s'agit de savoir si, en supposant les circonstances physiques et morales les plus favorables, l'espèce humaine n'est pas dotée d'une faculté d'accroissement bien supérieure à l'accroissement possible des moyens de subsistance.

On sait que, selon M. Malthus, l'accroissement de la population a lieu suivant une progression géométrique, tandis que la faculté productive ne crée des produits que suivant une progression arithmétique. Les conséquences directes de ces lois sont que tous les efforts faits pour encourager la population sont des causes de misères, qu'il faut chercher des moyens préservatifs pour s'opposer à ses progrès ; que les établissements pour soulager les pauvres, les infirmes et les vieillards, ne peuvent être que nuisibles ; que la société n'éprouve aucun dommage réel lorsque les grandes causes de destruction viennent dépeupler la terre. Telles sont les tristes conséquences que M. Everett a vues dans l'ouvrage très remarquable d'ailleurs de Malthus, et qu'il s'est efforcé de réfuter. On sait que les idées de M. Malthus ont déjà été reproduites dans plusieurs ouvrages d'écrivains politiques et moralistes.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 1er septembre. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 318 p. 0/0 de perte ; le Londres court s'est traité à 4017, il est resté papier, et les deux mois à 4014 1/2 ; le Paris court s'est placé à 47 3/8, et le papier à trois mois à 46 13/16 ; le Francfort a été demandé ; le Hambourg manque.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 31 août. — Dette active, 51 1/4 3/4 1/2. Différée 314 7/8 1316. Bill. de chance, 117 1/4 1127 1/2. Synd. d'am. 93 1/2 94 3/4. Rentes fremb. 85 1/4 86 85 1/4. Lots d', 000 Act. 800 com. 84 1/2 85 84 3/4.

La Taxe du Pain du 2 septembre est la même que la semaine dernière.

LOGOGRIPE.

Blanc ou noir, frais ou sec, lourd léger, vieux nouveau,
J'ai quatre pieds. Sur trois, je servis de flambeau
A la mère cherchant une fille ravie.
Je suis deux fois utile à certain vêtement.
Dieu, je fus l'inventeur d'un champêtre instrument,
Dont l'écho fabuleux redisait l'harmonie.

Le mot du dernier logogriphe est *paysage*, où l'on trouve *pays, sage, page, age, Spa, pas, aga, Say, Gay.*

SPECTACLE. — Mardi 5 courant ou jeudi 7 au plus tard.
Ouverture du théâtre de Liège.
S'adresser pour la location des loges au bureau de la direction
chez M. Romedenne, rue des Dominicains.

TEMPÉRATURE DU 2 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 15 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 19 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PETE DE ST.-GILLES.

Dimanche, 3 septembre, BAL CHAMPETRE, chez *Smets-Degueldre*, faubourg St.-Laurent. (928)

Dimanche prochain et jours suivans on donnera un DIVERTISSEMENT chez E. Dechesne, à l'Anneau d'or, faubourg St.-Laurent, on y jettera des roues de dindons et des épaules de cochon. (861)

Avec permission de MM. les bourgmestres, les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils feront monter demain dimanche 3 septembre, à 5 heures de l'après-dinée, un BALLON avec gondols et parachute. Avant l'ascension de ce ballon ils en feront monter plusieurs autres petits, et des figures aérostiques de grandeur naturelle.

L'ascension du ballon aura lieu au jardin du sieur Marchal, à la BOVERIE. *Berg et Degen.* (946)

(282) J. J. Gauthier, instituteur de langue française, d'arithmétique et d'écriture, rue Neuve, n. 639, derrière le Palais, vend la botte de plumes à 9, 12, 15, 18, 25, 28 et 35 cts. la douzaine de crayons à 12, 20, 30, 50 et 70 cents.

On trouve chez le même un assortiment de livres classiques et autres, ornés de très jolies gravures, ainsi que papiers à écrire, papier à papillottes, registres, images pour les enfans, exemples d'écriture, cartes de visite, etc. Le tout à des prix très modérés. Il donne à lire par mois ou par volume et rachète des livres.

Le sieur COULON, précédemment domicilié à Bruxelles, ayant quitté son commerce d'aunage, vient de reprendre son état primitif concernant la pâtisserie, les sucreries et les liqueurs de toute espèce. Il est établi à Liège, rue Gerarderie, n. 626, et l'on peut, dès à présent, se procurer chez lui tout ce qui est relatif aux desserts. Il donne au public l'assurance qu'il ne négligera rien pour mériter toujours la confiance particulière dont il n'a cessé d'être honoré en cette ville. (943)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Île. (103)

E. Lassence-Rongé, écuyer, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, rue Vinave-d'Île, n. 600, un magasin d'armes en tous genres. Il se chargera aussi de toute espèce de réparations. Il espère, tant par la belle et bonne qualité de ses marchandises que par la modicité de ses prix, mériter la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Le Sr. Lassence continuera néanmoins à donner des leçons d'équitation à son manège, place St. Pierre. (936)

Le sieur Willer, chirurgien, a laissé, avant son départ de cette ville, une partie de ses célèbres instrumens universels pour l'extirpation des cors aux pieds, en vente chez M. UBAGS, hôtel de la Pommelette, et chez les Dlls. MAROUX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont.

Un de ces instrumens, auquel est joint une instruction pour s'en servir, se vend 1 fl. 50 c. Pour éviter les contrefaçons, les limes sont revêtues de son cachet. (902)

Le jeudi 7 septembre 1826, à une heure de relevée, la veuve Collette fera exposer en vente publique, chez M. Moreau, cabaretier à Fléron, une ferme se composant de maison d'habitation, bâtimens d'exploitation, avec 339 perches 83 palmes de prairies et terres en 9 pièces, situé le tout dans la commune de Romsée. (921)

Deribeacourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

(281) Vente d'Oignons de Fleurs

Qui aura lieu en la salle de vente de P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, les 4 et 11 7bre. 1826, à 3 heures après midi, consistant en jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, crocus etc., venant directement d'Harlem, tous à l'usage des pots pour tenir dans des chambres pendant l'hiver. Le catalogue se distribue gratis, chez ledit Duvivier.

La brasserie de Louis Dehaar, à Hodimont, est à louer pour mai prochain. (916)

(280) A vendre la maison sise rue Jansen St-Roch, n. 326, occupée ci devant par la veuve Beauvois; s'y adresser.

On désire louer, pour la Saint-Jean prochain, une maison avec cour, jardin ou verger.
S'adresser au bureau de cette feuille. (948)

Lundi deux octobre prochain, à dix heures du matin en l'étude et par le ministère de M^e Lys, notaire royal à Verriers, on exposera en vente publique une tannerie, moulin à l'huile et à tan, avec habitation et toutes dépendances, située au lieu dit Parfondruy, commune de Stavelot, tenant aux propriétés du sieur Despaze Gillard et au chemin.
La vente aura lieu, au jour fixé, définitivement, sans remise, sur la mise à prix de dix huit cent quatre vingt florins P.-B. (917)

Bous béliers mérinos à vendre, à des prix modérés, au château de Vyle, en Condroz.

On vendra encore à main ferme, à la Tête verte, jusqu'au 9 courant, un beau mobilier, literies et autres objets. La maison est aussi à louer de suite. (942)

(268) Le 15 7bre. 1826, à 2 heures de relevée en la salle du bureau de paix du quartier du nord de la ville de Liège, rue Neuvice, n^o 939, à la requête de Jacques Houbaer, tant en son nom propre que comme tuteur légal de Daniel Martin Louis et Anne Marie Elisabeth, ses enfans, procréés avec défunte Jeanne Jamotte, en présence du subrogé tuteur, par le ministère du notaire De Berve, devant le juge de paix Boverie, délégués par jugement du tribunal civil de Liège, du 19 mai dernier, dûment enregistré, on réexposera à vendre aux enchères la maison avec cour, pompe, lavoir, cuisine, magasin et dépendances, située à Liège, rue porte St. Léonard, n^o 646, enseignée du St. Esprit, sous les clauses et conditions à voir en l'étude dudit notaire, rue sœurs de Hasque, n^o 281 et au bureau de paix susdit. (941)

(274) Le lundi onze septembre mil huit cent vingt six, à deux heures de relevée, il sera vendu aux enchères, en l'étude de Me. Dusart, notaire à Liège, une maison de commerce, sise rue sur Meuse, n. 345.

Vente aux enchères

Lundi 4 septembre, à 2 heures de l'après dinée en l'étude de M^e PARMENTIER notaire, à Liège, place de la Comédie, n. 704, de quatre pièces de terre situées à Jupille, savoir :
1^o 87 perches 51 aunes 30 c. au haut charbon.
2^o 60 perches 96 aunes, 14 c. terre de l'Hermite.
3^o 85 perches 68 aunes au même endroit.
4^o Et 1 bonnier 36 à 91 c. au Moulin. (940)

A vendre la maison du sieur Dodémont, située rue Poul d'Île, n. 11, réunissant deux corps d'habitation, issue à porte cochère, grand jardin; plus, une grande maison y contigue, donnant sur la rue Lulay. S'adresser au notaire Parmentier, place de la Comédie. (935)

(26) A vendre une ferme d'origine patrimoniale de 24 bonniers P. B., située entre Visé et Maëstricht.
S'adresser à M^e Dusart, notaire, à Liège, rue Féronstrée.

() Jeudi 21 septembre 1826, à huit heures du matin, chez le Sr. Lambert Lambert, à Stoumont, en vertu d'un permis du tribunal de première instance séant à Liège, la dame Anne-Jeanne Neuville, veuve Jacques Goffinet, demeurant même commune de Stoumont, agissant en qualité de mère et tutrice de ses enfans mineurs, fera exposer aux enchères et adjuger définitivement, pardevant M. le juge-de-paix du canton de Stavelot et par le ministère de Me. Biar, notaire à ce commis, les pièces de terres et prairies dont la désignation suit, situées audit Stoumont; savoir :

1^o Une pièce de terre au chemin de Froidcour, de 17 perches 656 palmes; 2. Une id. sur le fond du Mez, de 13 perches 642 palmes; 3. Deux id. au sentier de la Venne, de 15 perches 258 palmes; 4. Une id au Many, de 7 perches 54 palmes; 5. Une id au Rafriage, de 16 perches 784 palmes; 6. Une id. à la Voie Jean Piron, de 14 perches 168 palmes; 7. Une id. devant Tarnenscheid, de 10 perches 900 palmes; 8. Une id. au Hied de Cheval, de même contenance; 9. Une id. à Liette, de 8 perches 719 palmes; 10. Une prairie au Fontena, de 20 perches 708 palmes; 11. Une id au Coup de Fontena, de cinq perches 449 palmes; 12. Une id. au Hied de Fontena, de 6 perches 539 palmes; 13. Une id. au Croupet, de 4 perches 142 palmes; 14. Une id. au Rafriage, de cinq perches 449 palmes; 15. Une id. au Freumoupré, de 4 perches 359 palmes; 16. Une id. en Nombrensir, de 11 perches 771 palmes; 17. Une id. en Spineuse, de 5 perches 13 palmes; 18. Une id. entre le Chemin, de 5 perches 231 palmes; 19. Une id. sous le Thier, de 5 perches 449 palmes; 20. Une id. au Grand Pré, de 4 perches 904 palmes; 21. Une id. en Laid Pré, de 9 perches 373 palmes; 22. Et deux petits jardins en Rafriage de 2 perches 400 palmes.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire à Stavelot, à qui les créanciers dudit feu Jacques Goffinet, sont invités de donner connaissance de leurs titres de créance dans les 15 jours. Les débiteurs doivent également se libérer en main dudit notaire.

Une demoiselle de bonne famille désire se placer dans une maison de commerce en épicerie; elle payera une demi table. S'adresser au bureau de cette feuille. (949)